

**Comité d'orientation
de la formation
du personnel enseignant**

Rapport d'activité
1999-2000

Québec 

**Comité d'orientation
de la formation
du personnel enseignant**

**Rapport d'activité
1999-2000**

Décembre 2000

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 2000 — 00-0984

ISBN 2-550-36954-8

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 2000

Table des matières

Présentation	1
1 Le mot de la présidente	3
2 Les principales activités du COFPE en 1999-2000.....	4
3 Les avis du COFPE	6
3.1 L'avis du COFPE sur les modifications au Règlement..... sur l'autorisation d'enseigner	6
3.2 Les avis en préparation.....	7
4 Les nominations au COFPE	9
Conclusion.....	10
Annexe 1 Mandat et composition du COFPE	
Annexe 2 Membres du COFPE en 1999-2000	

PRÉSENTATION

Le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant (COFPE) a pour mandat de conseiller le ministre de l'Éducation sur toute question relative à la formation initiale et continue du personnel enseignant et, plus particulièrement, sur les orientations fondamentales à donner à la formation des enseignantes et des enseignants.

Le COFPE a été mis en place à l'occasion de la réforme québécoise relative à la formation du personnel enseignant au début des années 90 et a été institué par une modification à la Loi sur l'instruction publique en 1997.

Le COFPE se définit comme un organisme-conseil de participation et de concertation des principaux partenaires de la formation initiale à l'enseignement, concernant tant la formation théorique à l'université que la formation pratique en milieu scolaire et la formation continue.

La composition du COFPE lui permet, en complément des consultations et des recherches qu'il conduit, de soumettre au ministre et au milieu de l'éducation des avis consensuels représentatifs de l'ensemble des partenaires de la formation à l'enseignement, que ce soit de l'université ou du milieu scolaire.

De même, l'expertise individuelle des membres du COFPE et l'approfondissement collectif de leur réflexion relativement aux sujets abordés permettent de proposer au ministre des avis éclairés et soucieux de réalisme en vue des décisions à prendre et des actions à accomplir à l'égard de la formation des enseignantes et des enseignants.

Dans son rapport d'activité 1999-2000, le COFPE fait état de l'avis qu'il a adressé au ministre concernant le Règlement sur l'autorisation d'enseigner ainsi que des avis qu'il s'appête à lui transmettre sur les changements à apporter à la

formation initiale et à la formation continue en matière d'enseignement à la suite de la réforme de l'éducation en cours.

Le COFPE présente aussi un résumé de ses autres activités.

Enfin, le mandat officiel et la composition du COFPE suivant la Loi sur l'instruction publique ainsi que la liste des membres en 1999-2000 sont donnés en annexe.

1 LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

La formation du personnel enseignant, qu'il s'agisse de la formation initiale ou de la formation continue, est un sujet d'actualité dans les milieux de l'éducation. En effet, la mise en œuvre de la réforme exige une adaptation de la formation initiale et un renforcement de la formation continue. Le COFPE, interpellé par tous ces changements, entend bien continuer à jouer pleinement son rôle d'organisme-conseil.

Toutefois, il apparaît important, pour éviter les déceptions et les malentendus, de clarifier le contexte dans lequel s'exerce le mandat du COFPE. Pour ce faire, il est utile de préciser le type de ressources affectées au COFPE et les liens qui existent entre ce dernier et les autres lieux d'influence sur les questions relatives à la formation du personnel enseignant.

Le COFPE est composé de seize membres venant des milieux scolaire et universitaire. Ces personnes ont une riche expertise, mais leur participation aux travaux du COFPE se limite à quelques jours de réunion par année puisque toutes, y compris la présidente, assument à temps plein des responsabilités ailleurs. Pour effectuer les travaux conduisant à la production de ses avis (recherche, rédaction, publication, traduction, etc.), le COFPE ne peut donc compter que sur une seule personne-ressource permanente, la secrétaire-coordonnatrice, qui a également la responsabilité de préparer les réunions du COFPE et d'en assurer le suivi. Le budget du COFPE, quant à lui, est très restreint. Nous sommes donc loin du niveau de ressources dont jouissent d'autres organismes comme le Conseil supérieur de l'éducation. Malgré tout, grâce à la qualité de la réflexion collective, à l'effort de concertation et au souci de réalisme des membres du COFPE, les avis que celui-ci a produits se sont avérés des composantes intéressantes dans les débats sur la formation du personnel enseignant.

Les ressources accordées au COFPE ne lui ont donc pas permis, du moins dans la majorité de ses avis, de faire un travail conceptuel en ce qui concerne les orientations de la formation du personnel enseignant. Le COFPE a plutôt exercé son mandat en faisant une « critique orientante » des projets de politique et des documents de travail soumis par la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire (DFTPS), unité administrative du ministère de l'Éducation dont la directrice est membre du COFPE.

Cette consultation du COFPE s'est d'ailleurs faite en même temps que celle qui visait d'autres organismes des milieux scolaire et universitaire et d'autres lieux d'influence comme la Table de consultation du ministère de l'Éducation et des universités sur la formation à l'enseignement et la Table nationale qui réunit l'ensemble des partenaires du réseau scolaire. Il est sans doute souhaitable qu'à l'avenir le mandat du COFPE s'exerce en amont des travaux exécutés par le Ministère, ce qui lui permettrait d'avoir un rôle plus déterminant dans les orientations fondamentales à donner à la formation des enseignantes et des enseignants. En effet, le COFPE doit être indépendant des autres lieux d'influence, y compris de la DFTPS, même si une coordination entre les travaux du COFPE et ceux de cette direction du Ministère s'avère souhaitable et nécessaire.

2 LES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU COFPE EN 1999-2000

Au cours de l'année scolaire se terminant le 30 juin 2000, le COFPE a tenu six séances de travail, dont deux de deux jours, pour un total de huit jours de réunion. Trois rencontres ont eu lieu à l'Université du Québec à Montréal; deux à l'édifice Marie-Guyart, à Québec; et une à la Commission scolaire de la Rivieraine, à Bécancour.

Le COFPE a commandé une étude économique sur le financement de la formation à l'enseignement dans les universités. Cette étude, qui fait suite à l'avis

*Consolider, ajuster et améliorer la formation à l'enseignement*¹, décrit le système global de financement de la formation théorique et pratique à l'enseignement (règles budgétaires, poids sectoriel, etc.), fait l'approximation de la somme totale moyenne reçue pour un étudiant ou une étudiante qui s'inscrit en formation à l'enseignement, ventile la somme moyenne allouée théoriquement dans les catégories comptables en usage dans les universités (enseignement, services communs, administration, immobilisations, facultés disciplinaires et sciences de l'éducation), compare la rémunération des professeurs et chargés de cours dans le domaine des sciences de l'éducation avec celle qui a cours dans les autres secteurs universitaires et examine l'évolution du financement des universités, notamment en ce qui concerne les sciences de l'éducation et, plus particulièrement, les stages.

Le COFPE a organisé une table ronde en 1999-2000 avec des représentants des milieux scolaire et universitaire afin de mieux comprendre les éléments constitutifs du dossier de la formation pratique pour lequel il formulera des propositions au cours de l'année scolaire 2000-2001.

Le COFPE s'est aussi interrogé sur la situation de la relève enseignante en mathématique et en sciences; à cette fin, il a accueilli des représentants du Ministère et il compte suivre ce dossier avec attention.

En outre, le COFPE a mis à jour son site sur la Toile du Québec en y publiant son dernier avis et son rapport annuel 1998-1999.

Soulignons que le COFPE a reçu de nombreux courriels, provenant tant du Québec et des autres provinces du Canada que de l'étranger, et portant notamment sur des demandes de renseignements sur la formation à l'enseignement et les

1. Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant. *Consolider, ajuster et améliorer la formation à l'enseignement*. Québec, 1999, 72 p.

conditions d'admission à la profession enseignante au Québec. Ces demandes ont généralement été transmises à DFTPS qui ne dispose pas encore d'un site sur la Toile.

Enfin, le COFPE a produit son rapport annuel 1998-1999 et il a engagé un processus de nomination pour le remplacement de quatre membres sortants.

3 LES AVIS DU COFPE

3.1 L'avis du COFPE sur les modifications au Règlement sur l'autorisation d'enseigner

Le présent avis fait suite à une demande du ministre de l'Éducation dans le contexte d'une mise à jour du Règlement sur l'autorisation d'enseigner.

Dans l'ensemble, le COFPE approuve les changements proposés et qui font suite à la réforme de la formation initiale à l'enseignement. Toutefois, il tient à exprimer son désaccord sur deux éléments : la disparition du déterminant de la langue d'enseignement et l'absence de mention du secteur d'enseignement dans le libellé principal.

Le COFPE, en effet, même s'il souscrit à l'approche voulant que l'autorisation d'enseigner accorde un droit de pratique et qu'elle ne doit pas être en cela trop limitative, *croit qu'il faut maintenir le déterminant de la langue d'enseignement dans le libellé*. Les avantages recherchés en supprimant ce déterminant sont, selon les membres du COFPE, moindres que ceux qui prônent son maintien. Une bonne connaissance de la langue d'enseignement s'avère non seulement une compétence transversale obligatoire de communication, mais elle peut également être un acquis culturel important dans l'accomplissement de la tâche d'enseignement. Une ouverture trop permissive risquerait d'occasionner une perte de contrôle du

Ministère à l'égard de cet élément important de la formation, ce qui ne rejoint pas le but visé dans le Règlement.

Si des cas particuliers demandent une dérogation, mieux vaut traiter chacun comme une exception à la règle générale qui demeure dès lors inchangée. Il existe d'ailleurs des modalités permettant l'obtention d'une autorisation dans une autre langue que celle dans laquelle la formation a été suivie; le COFPE propose que ces modalités soient mieux précisées et rendues plus accessibles.

La réflexion du COFPE est, par ailleurs, semblable en ce qui concerne le secteur d'enseignement. Les caractéristiques des secteurs de la formation générale et de la formation professionnelle sont très différentes : les programmes, les méthodes pédagogiques, l'organisation scolaire, les exigences de la formation initiale et de la formation continue, la population scolaire, voilà autant d'éléments qui doivent être considérés sous des angles propres à chaque secteur. *Le COFPE croit donc qu'il faut maintenir une distinction entre les deux secteurs sur l'autorisation d'enseigner en gardant dans le libellé principal la mention du secteur d'enseignement.*

Enfin, le COFPE tient à souligner que l'ajout, au recto de l'autorisation d'enseigner, de l'information précisant le programme suivi à l'appui de l'autorisation d'enseigner et la spécialité lui semble une amélioration intéressante, d'autant plus qu'il s'agit là d'une réponse partielle à un irritant majeur mentionné par plusieurs organismes.

3.2 Les avis en préparation

Amorcé au printemps 1999 par une consultation du personnel enseignant, et faisant suite à un premier avis publié en juin 1997, le COFPE prépare un avis plus complet sur la formation continue du personnel enseignant. Cet avis s'inscrit également dans la suite de l'adoption par le ministre, en juin 1999, des orientations pour la formation continue du personnel enseignant publiées sous le

titre *Choisir plutôt que subir le changement*². Plusieurs réunions ont porté sur l'étude de ce dossier.

Le COFPE considère que la formation continue du personnel enseignant doit trouver les moyens de ses orientations, notamment sur le plan organisationnel et dans la culture du système d'éducation.

À cet égard, le COFPE insiste pour que soient adoptées des stratégies efficaces d'information et que soient pris les moyens nécessaires à l'appropriation de la réforme de l'éducation par les enseignantes et les enseignants, sans quoi la réforme ne saura prendre son rythme de croisière ni atteindre son objectif ultime, soit la réussite scolaire du plus grand nombre d'élèves.

L'avis du COFPE portera plus précisément sur les conditions à réunir pour que s'instaure une nouvelle culture de la formation continue en enseignement et pour en assurer la qualité. Il sera publié au cours de l'automne 2000.

À l'occasion de la consultation ministérielle annoncée pour l'automne 2000, le COFPE rédigera un avis sur les nouvelles orientations ministérielles pour la formation initiale du personnel enseignant dont les grandes lignes lui ont été présentées à sa réunion du 2 juin.

Le COFPE prévoit également transmettre au ministre, au cours de l'hiver 2001, un avis complémentaire à l'avis *Consolider, ajuster et améliorer la formation à l'enseignement* et portant notamment sur la formation pratique dans le programme conduisant à l'obtention d'un baccalauréat.

Enfin, le COFPE proposera des orientations en ce qui a trait au second volet de la réforme de la formation à l'enseignement, soit l'insertion socioprofessionnelle du

2. Ministère de l'Éducation, Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire. *Orientations pour la formation continue du personnel enseignant — Choisir plutôt que subir le changement*, Québec, 1999, 20 p.

nouveau personnel enseignant. Ce dossier est d'autant plus important qu'est déjà amorcé le renouvellement massif du personnel enseignant et que le stage probatoire a été aboli avec la réforme.

4 LES NOMINATIONS AU COFPE

L'année 1999-2000 a été marquée par un renouvellement sensible de la composition du COFPE, principalement parce que plusieurs pionniers et pionnières de la première heure ont terminé un second et dernier mandat.

Depuis l'automne 1999, les nouveaux membres nommés par le ministre sont : M^{me} Nadine Descamps-Bednarz, professeure et chercheuse dans le domaine de la didactique des mathématiques; M. David D'Arrisso, étudiant en sciences de l'éducation; M^{me} Pâquerette Gagnon, représentante du personnel d'encadrement des commissions scolaires; M. Ronald Hughes, représentant du milieu de l'enseignement en anglais; M^{me} Francine Pâlin, enseignante au secondaire; et M^{me} Sylvie Turcotte, cadre au ministère de l'Éducation.

M. Conrad Ouellon, président du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) et membre d'office du COFPE, a commencé son second mandat.

M. Guy Boudreau, représentant du milieu universitaire, a terminé son second et dernier mandat le 30 juin 2000; il poursuivra sa participation au COFPE jusqu'à la nomination de son remplaçant.

Le mois de juin 1999 marquait l'échéance du mandat de M^{me} Ann Cumyn, représentante des gestionnaires scolaires du milieu de l'enseignement en anglais. Les démarches entreprises en vue de pourvoir à ce poste laissé vacant depuis se sont révélées infructueuses jusqu'à maintenant; cependant, d'autres ont été faites et une nomination est prévue pour l'automne 2000.

Enfin, mentionnons que M. René Lapierre, secrétaire-coordonnateur du COFPE, a été affecté à de nouvelles fonctions le 26 novembre 1999; il a été remplacé par M^{me} Joce-Lyne Biron le 10 février 2000.

Considérant que le COFPE a été institué par la Loi sur l'instruction publique (1997) à la suite de la mise en œuvre de la réforme de la formation du personnel enseignant et considérant les conséquences de la réforme de l'éducation en cours issue des États généraux sur l'éducation, le remplacement accéléré des membres sortants apparaît opportun pour assurer l'équilibre de la composition du COFPE et la richesse de son expertise.

CONCLUSION

Des efforts substantiels ont été faits au cours des années 90 pour améliorer la formation à l'enseignement au Québec, notamment par l'implantation du nouveau baccalauréat.

Le travail accompli mérite d'être souligné et apprécié. Le COFPE a noté la satisfaction des titulaires des nouveaux programmes de baccalauréat en enseignement et des cadres des commissions scolaires qui les ont embauchés.

Cela étant dit, le COFPE entend être attentif au modèle retenu, car une amélioration est nécessaire pour assurer la pertinence de la formation à l'enseignement en fonction des besoins actuels et prévisibles du système d'éducation consécutifs aux transformations socio-économiques, au développement technologique et à la réforme de l'éducation en cours.

Le COFPE estime, en effet, que certaines adaptations doivent être faites tant du côté de la formation initiale que celui de la formation continue et que celles-ci commandent une concertation accrue entre les partenaires de la formation à

l'enseignement. Le ministère de l'Éducation devra les soutenir en utilisant tous les moyens à sa disposition.

Le COFPE invite donc le ministre de l'Éducation à poursuivre les efforts récemment entrepris pour valoriser l'éducation, la profession enseignante et la formation à l'enseignement. Outre que le système d'éducation a besoin d'une relève enseignante motivée et qu'il y a lieu d'attirer les meilleurs candidats et candidates possible dans les facultés de sciences de l'éducation, la valorisation de l'éducation contribuera à la reconnaissance du rôle important que jouent les enseignantes et les enseignants pour assurer notre avenir collectif.

MANDAT ET COMPOSITION DU COFPE

Extrait de la Loi sur l'instruction publique

INSTITUTION

477.16. Est institué le « Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant ».

477.17. Le Comité est composé de seize membres, dont quinze sont nommés par le ministre :

- 1° un président;
- 2° six membres sont choisis parmi les personnes qui exercent une fonction pédagogique aux ordres d'enseignement primaire et secondaire;
- 3° trois membres sont choisis parmi les commissaires et les membres du personnel d'encadrement des commissions scolaires, dont un directeur d'établissement;
- 4° trois membres représentatifs du milieu de l'enseignement de niveau universitaire;
- 5° un membre est choisi parmi les parents, les élèves ou les dirigeants d'entreprise;
- 6° un membre est choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation.

Au moins deux de ses membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

Le président du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement est également membre du Comité.

MISSION ET FONCTIONS

477.18. Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative aux orientations de la formation du personnel enseignant aux ordres d'enseignement primaire et secondaire.

Il peut en outre, à la demande du ministre ou de sa propre initiative, proposer des orientations et faire des recommandations au ministre sur les sujets suivants :

- 1° l'identification des priorités en matière de formation à l'enseignement;
- 2° les projets de règlements relatifs à la formation du personnel enseignant;

- 3° la formation à l'enseignement, qu'il s'agisse de formation initiale ou de formation continue;
- 4° tout aspect de la profession d'enseignant lié à la formation des enseignants.

FONCTIONNEMENT

477.19. Le mandat d'un membre [...] d'un comité est d'une durée de trois ans.

Toutefois, le ministre peut établir que le mandat du tiers des premiers membres qu'il désigne est d'une durée d'un an et que celui d'un autre tiers qu'il désigne est d'une durée de deux ans.

477.20. À l'expiration de son mandat, le membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

La durée totale des mandats successifs d'un membre et de toute période pendant laquelle il est demeuré en fonction entre deux mandats ne peut excéder six ans. Au terme d'une telle période de six ans, un membre demeure toutefois en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

477.21. Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres est comblée, selon le mode prescrit pour sa nomination, pour la durée non écoulée du mandat.

477.22. Les membres [...] des comités ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

477.23. Le président dirige les séances [...] du Comité et assure la gestion des activités [...] du Comité.

Le ministre désigne un membre [...] du Comité pour remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

477.24. Le quorum aux séances [...] d'un comité est de la majorité de ses membres.

477.25. [...] les comités peuvent tenir leurs séances à tout endroit au Québec.

477.26. Le ministre met à la disposition [...] des comités les membres du personnel du ministère et les ressources matérielles nécessaires à l'exercice de leur mission.

RAPPORT ANNUEL

477.27. [...] chaque comité doit au plus tard le 15 novembre de chaque année, soumettre au ministre un rapport de ses activités pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent.

477.28. Le ministre dépose ce rapport devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise des travaux.

MEMBRES DU COFPE EN 1999-2000

Présidente

Francine Schoeb
Conseillère pédagogique
École Évangéline
Commission scolaire de Montréal

Membres

André Bellavance
Directeur
Écoles Louis-Querbes et Saint-Philippe
Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois

Ronald Hughes
Conseiller syndical
Association provinciale des enseignants
et des enseignantes du Québec

Martine Boivin
Enseignante
École Demers
Commission scolaire de Laval

Pauline Ladouceur
Enseignante
École des Quatre-Vents
Commission scolaire Marie-Victorin

Guy Boudreau
Vice-doyen
Faculté des sciences de l'éducation
Université de Sherbrooke

Gérard Messier
Enseignant
École secondaire de la Ruche
Commission scolaire des Sommets

David D'Arrisso
Étudiant
Université du Québec à Montréal

Conrad Ouellon
Président du Comité d'agrément des
programmes de formation à l'enseignement
Professeur titulaire
Faculté des lettres
Université Laval

Nadine Descamps-Bednarz
Professeure titulaire
Département des mathématiques
Université du Québec à Montréal

Francine Pâlin
Enseignante
École secondaire du Mont-Bruno
Commission scolaire des Patriotes

Pâquerette Gagnon
Directrice générale
Commission scolaire de la Rivéraine

Lucette Saint-Hilaire
Enseignante
CEA Louis-Jolliet
Commission scolaire de la Capitale

Clermont Gauthier
Professeur titulaire
Département de didactique, psycho-
pédagogie et technologie de l'éducation
Université Laval

Sylvie Turcotte
Directrice
Direction de la formation et de la
titularisation du personnel scolaire
Ministère de l'Éducation

**Secrétaire-
coordonnateur**

René Lapierre (jusqu'au 26 novembre 1999)

**Secrétaire-
coordonnatrice**

Joce-Lyne Biron (depuis le 10 février 2000)

